

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple – Un But – Une Foi



STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANT

PLAN D'ACTION 2016-2018

Mars 2016

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	3
I. Contexte et justification	4
II. Objectif Général	5
III. Structuration du plan d'action	6
– Composante 1 : Cadre légal et institutionnel	6
– Composante 2 : Coordination, suivi-évaluation.....	6
– Composante 3 : Amélioration de l'accès aux offres de services.....	6
– Composante 4 : Renforcement des capacités des intervenants et gestion des connaissances	7
– Composante 5 : Communication	7
– Composante 6 : Participation des enfants.....	7
IV. Résumé du budget prévisionnel du PA/SNPE.....	8
V. Matrice du Plan d'Action 2016 - 2018 de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant.....	9
ANNEXE : Définitions et concepts clés	28

ABREVIATIONS

ADIE	: Agence de l'Informatique de l'Etat	ENTSS	: Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés
AEMO	: Action Educative en Milieu Ouvert	EPU	: Examen Périodique Universel
AMEC	: Association des Maitres d'Ecoles Coraniques	IEF	: Inspection de l'Education et de la Formation
BCI	: Budget Consolidé d'Investissement	MAC	: Maison d'Arrêt et de Correction
BD	: Base de Données	MAESE	: Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur
BIT	: Bureau International du Travail	MEN	: Ministère de l'Education Nationale
CADBE	: Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant	MGLDAT	: Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
CAPE	: Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance	MFFE	: Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance
CCPE	: Comité Communal de Protection de l'Enfant	MINT	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
CDE	: Convention relative aux Droits de l'Enfant	MJ	: Ministère de la Justice
CDPE	: Comité Départemental de Protection de l'Enfant	MSAS	: Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
CEC	: Carte d'Egalité des Chances	MT	: Ministère du Travail
CEDAF	: Centre Départemental d'Assistance et de Formation pour la Femme	ODD	: Objectifs de Développement Durable
CEDAW	: Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes	ONG	: Organisation Non Gouvernementale
CESE	: Conseil Economique Social et Environnemental	OSC	: Organisation de la Société Civile
CF	: Code de la Famille	PA	: Plan d'Action
CFJ	: Centre de Formation Judiciaire	PAMOD	: Projet d'Appui à la Modernisation des Daara
CINPE	: Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant	PE	: Protection de l'Enfance
CL	: Collectivité Locale	PNBF	: Programme National de Bourse Familiale
CLPE	: Comité Local de Protection de l'Enfant	PNE	: Parlement National des Enfants
CMU	: Couverture Maladie Universelle	PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
CNLTP	: Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes	RAO	: Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants
CNLTE	: Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants	RSE	: Responsabilité Sociétale d'Entreprise
CP	: Code Pénal	SAO	: Service d'Accueil et d'Orientation
CPA	: Centre de Premier Accueil	SDAS	: Service Départemental de l'Action Sociale
CPP	: Code de Procédure Pénale	SDDC	: Service Départemental du Développement Communautaire
CPRS	: Centre de Promotion et de Réinsertion Sociale	SIPE	: Schéma Intégré de Protection de l'Enfance
CQPE	: Comité de Quartier pour la Protection de l'Enfant	SNPE	: Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant
CVPE	: Comité Villageois de protection de l'Enfant	SENPE	: Secrétariat Exécutif National de Protection de l'Enfant
DDPEGV	: Direction des Droits, de la Protection de l'Enfance et des Groupes Vulnérables	UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
DESPS	: Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale	UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
DGAS	: Direction Générale de l'Action Sociale	PEVA	: Réseau des Parlementaires pour la Protection des Enfants contre les Violences et Abus
DGPSSN	: Délégation Générale à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale	PARRER	: Programme d'Appui pour le Retrait et la Réinsertion des Enfants de la Rue
		PSE	: Plan Sénégal Emergent

I. Contexte et justification

L'Etat du Sénégal, en relation avec les partenaires techniques et financiers et les organisations de la société civile, s'est engagé dans un processus irréversible de promotion et de protection des droits de l'enfant à travers la mise en œuvre d'une vision politique fondée sur une **Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE)**.

La SNPE se veut un cadre fédérateur de toutes les interventions en vue d'assurer une prise en charge effective des besoins des enfants à travers trois piliers : Prévention - Prise en charge - Promotion. Sa vision s'appuie sur les valeurs positives de notre société et les principes généraux évoqués dans la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), la Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant (CADBE) et tant d'autres traités et protocoles que le Sénégal a ratifié et qui, de manière globale protègent les droits de l'enfant. Ces principes pour l'essentiel tournent autour de l'intérêt supérieur de l'enfant - la participation - la non discrimination - la déjudiciarisation progressive- le droit à la vie, au développement et à la protection - la responsabilité des institutions et la solidarité nationale.

La SNPE permet de corriger les impairs liés à la disparité des actions en ce sens qu'elle promeut la mise en place d'un dispositif national intégré de protection de l'enfant. Celui-ci s'inscrit dans une dynamique de changement de comportement social positif en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant. Pour atteindre les objectifs déclinés dans la SNPE, un plan d'action pour la période 2013-2015 avait été élaboré en visant deux (02) objectifs stratégiques et trois (03) objectifs opérationnels articulés autour de neuf (09) composantes. Il a été mis en œuvre dans un cadre partenarial impliquant les différents intervenants du secteur de la protection de l'enfance (acteurs étatiques, organisations de la société civile, partenaires techniques et financiers, organisations d'enfants). De plus, les cadres de coordination mis en place (CINPE, SENPE, Commissions techniques, CDPE) ont permis d'accompagner l'exécution de ce plan d'action.

Le bilan de la réalisation du plan d'action de la SNPE 2013 - 2015 révèle la ferme volonté de tous les acteurs à concrétiser la vision politique de l'Etat en matière de protection de l'enfant. Des progrès ont été enregistrés se traduisant entre autres, par la disponibilité de cadres de concertation et de coordination à tous les niveaux (central et local), l'existence de standards minimaux de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité, la collaboration entre le secteur étatique et le secteur non étatique, l'implication des ministères sectoriels et leur responsabilisation à travers les commissions techniques, l'engagement et l'appui des partenaires à accompagner la mise en œuvre de la SNPE. Cependant, force est de constater que beaucoup de défis restent à relever au vu des faiblesses enregistrées notamment dans la participation des enfants, la synergie des interventions et la mobilisation du financement. En effet, pour un coût prévisionnel de huit milliards six cent trente cinq millions cinq cent mille francs (8 635 500 000 Frs) CFA, le plan d'action de la SNPE 2013 - 2015 a été exécuté à hauteur de 12, 07% grâce à l'Etat à travers le BCI et l'appui financier des partenaires techniques stratégiques.

Tenant compte des contraintes antérieures, l'élaboration de ce 2^{ème} plan d'action de la SNPE qui couvre la période 2016-2018 s'inscrit dans la poursuite et le renforcement des acquis conformément aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Il s'inspire des orientations du Plan Sénégal Emergent (PSE) surtout dans son pilier 2, en offrant des services qui contribuent à la réduction de la vulnérabilité des enfants. Dans la même veine, il prend en compte particulièrement en ses composantes 1 et 3, les recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU) qui invite au renforcement effectif des droits de l'enfant et des structures nationales de protection et de promotion des droits de l'homme. En définitive l'orientation majeure, de ce plan d'action s'inscrit dans l'amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants qui s'appliquent aux standards minimaux de protection des enfants.

Toutefois, il est important d'accorder une priorité au secteur de l'enfant dans la planification des ressources allouées au Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE) sur la base d'une programmation pluriannuelle des dépenses. En outre, le plaidoyer devra être renforcé par un engagement collectif de tous les acteurs (étatiques, non étatiques) et soutenu par les Collectivités Locales dans le cadre d'une budgétisation sensible aux enfants. Par rapport à la participation des enfants, il reste impératif de procéder au renouvellement des membres du Parlement National des Enfants (PNE) et à son institutionnalisation en tant que cadre d'initiation à la démocratie et à la citoyenneté.

La mobilisation du financement nécessaire à la mise en œuvre du Plan d'action de la SNPE se fera à travers trois sources identifiées que sont : l'Etat - les Partenaires techniques et Financiers - la société civile et le secteur privé. Concernant l'Etat, le financement proviendra du Programme Triennal d'Investissements Publics (PTIP), des Collectivités Locales, des ressources additionnelles du PSE à travers la protection sociale et le financement des programmes structurants. A propos des Partenaires techniques et financiers, il s'agira d'exploiter les niches offertes par la coopération bi et multilatérale. Quant à la société civile et le secteur privé l'on pourrait mettre à profit la contribution des organisations non gouvernementales, les mécanismes de partenariat public- privé et la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

La mise en œuvre du plan d'action de la SNPE comptable des ressources budgétaires disponibles repose sur les six (6) composantes déclinées en trente cinq (35) actions prioritaires. Le suivi -évaluation repose sur le dispositif institutionnel et le cadre opérationnel existants. Le dispositif institutionnel relève du niveau stratégique (CINPE, SENPE et Commissions techniques) et le cadre opérationnel relève des Comités Départementaux de Protection de l'Enfance (CDPE) et de ses démembrements (CLPE).

II. Objectif Général

L'objectif général de ce plan est d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant.

III. Structuration du plan d'action

Le présent Plan d'Action 2016–2018 de la SNPE (PA/SNPE), inscrit dans le même sillage que le précédent, est structuré autour de six (06) composantes et huit (08) objectifs opérationnels. Pour chaque action prioritaire identifiée, la matrice renseigne sur la situation de référence en 2015, les changements souhaités, les indicateurs, les structures responsables, la périodicité et les prévisions budgétaires.

Il est bon de mentionner que la communication et la participation des enfants, malgré leur transversalité, sont adressées de manière spécifique comme composantes afin de mieux prendre en compte les dynamiques relatives à l'information, la sensibilisation, le plaidoyer et l'implication des enfants dans le cadre de la mise en œuvre de la SNPE.

➤ **Composante 1 : Cadre légal et institutionnel**

Il s'agit dans cette composante de porter une attention particulière dans la prise en compte des questions de protection relevant du cadre réglementaire, conformément aux engagements de l'Etat et aux textes de lois en vigueur. A ce propos, des avancées significatives ont été notées en termes de dispositions nouvelles comprises dans les textes (CPP, CP, CF, ...). Cependant, ces documents méritent d'être révisés et/ou harmonisés et certains projets en cours (Code de l'Enfant, Défenseur des Enfants, projet de loi portant statut du daara, loi sur l'adoption internationale) doivent être adoptés afin de mieux répondre à la problématique de protection de l'enfance. Les actions prioritaires pour améliorer les aspects évoqués dans cette composante seront axées essentiellement sur le plaidoyer et la sensibilisation.

➤ **Composante 2 : Coordination, suivi-évaluation**

Dans cette composante, il est mis en évidence aussi bien pour le niveau central que déconcentré, les différents cadres de coordination nécessaires au bon fonctionnement de la SNPE. Elle est axée pour l'essentiel sur l'organisation de rencontres périodiques/régulières de ces cadres de concertation et le suivi des différentes actions entreprises.

➤ **Composante 3 : Amélioration de l'accès aux offres de services**

Le renforcement de capacités des services de protection et les offres de services constituent le socle de cette composante. Il s'agit d'apporter en termes d'infrastructures, d'équipements, de logistiques et ressources humaines appropriés, une plus-value aux services et aux structures d'accueil des enfants en situation de vulnérabilité et les rendre inclusifs pour tous conformément aux normes et standards requis. La mise en place des dispositifs intégrés de prévention et de prise en charge, y compris en situation d'urgence, particulièrement au niveau déconcentré (CDPE–CLPE) permet de mieux prendre en compte la protection des enfants dans chaque localité et d'offrir des services adéquats et inclusifs en fonction des problématiques identifiées (mobilité des enfants, mariages d'enfants, protection des enfants en ligne, exploitation sexuelle des

enfants à des fins commerciales dans le tourisme et le voyage, travail domestique, travail des enfants, exploitation des enfants dans les sites d'orpillage traditionnels...). Aussi, pour une gestion rationnelle et harmonisée des enfants vulnérables, une articulation des dispositifs de protection avec les programmes de filets sociaux existants (PNBF, CMU, CEC...) est nécessaire.

➤ **Composante 4 : Renforcement des capacités des intervenants et gestion des connaissances**

Pour cette composante l'accent sera mis sur le renforcement et la vulgarisation de la SNPE, des documents de protection y afférents et des textes de loi (PA SNPE, Schéma intégré, projet de loi portant Code de l'Enfant, ...). Les acteurs institutionnels, de la société civile et les enfants sont des cibles bénéficiaires. Des études de capitalisation de bonnes pratiques, de même que sur les problématiques de protection et de prise en charge, seront menées et diffusées. Aussi, l'intégration de modules de formation dans les écoles pour professionnels (forces de sécurité, médias), à l'image du CFJ et de l'ENTSS, devrait contribuer à une meilleure connaissance et prise en charge des questions de protection de l'enfance.

➤ **Composante 5 : Communication**

Elle vise particulièrement la promotion des droits de l'enfant et le changement de comportement social. Des efforts seront ainsi déployés pour un meilleur traitement de l'information relative aux droits et à la protection des enfants. Pour une adhésion des populations, notamment les religieux, des actions de sensibilisation seront développées de même que le plaidoyer pour l'application des lois votées. Cette communication sera renforcée par la production des supports adaptés à la cible et au milieu et une communication institutionnelle sur la mise en œuvre de la SNPE.

➤ **Composante 6 : Participation des enfants**

Dans la première phase de la mise en œuvre de la SNPE (2013–2015), malgré les efforts consentis par les organisations de la société civile, la participation des enfants est restée le maillon faible de la chaîne caractérisée par l'absence de cadre institutionnel légal. Pour palier cette situation, le PA prévoit la redynamisation du Parlement National des Enfants qui sera sanctionné par un décret d'institutionnalisation. Le renforcement de capacités des enfants parlementaires sera pris en compte par les cadres de coordination existants notamment les CDPE et CLPE, en attendant l'élaboration de leur propre plan d'action. La participation des enfants à toutes les instances de décision les concernant restera le leitmotiv de cette composante.

IV. Résumé du budget prévisionnel du PA/SNPE

Le budget prévisionnel du plan d'action de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (2016–2018) s'élève à six milliards cinquante six millions quatre vingt onze mille six cent dix francs (6 056 091 610 Frs) CFA répartis comme suit :

Composante	Objectif opérationnel	Coût/objectif opérationnel	Coût/composante
1. Cadre légal et institutionnel	1. Améliorer le cadre légal, institutionnel et partenarial de protection des enfants au Sénégal	555 000 000	555 000 000
2. Coordination, suivi-évaluation	2. Mettre en place un système fonctionnel de coordination et de suivi-évaluation	1 429 700 000	1 429 700 000
3. Amélioration de l'accès aux offres de services	3. Renforcer les capacités des services de protection et des intervenants (infrastructures, équipements et logistiques)	907 000 000	2 069 000 000
	4. Améliorer les Offres de services	1 162 000 000	
4. Renforcement des capacités des intervenants et gestion des connaissances	5. Renforcer la gestion et le développement des connaissances	220 000 000	395 000 000
	6. Renforcer les capacités des acteurs/ intervenants dans la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'enfant	175 000 000	
5. Communication	7. Promouvoir les droits de l'enfant et le changement social	1 108 000 000	1 110 000 000
6. Participation des enfants	8. Renforcer la participation des enfants dans tous les processus de décisions les concernant	497 391 610	497 391 610
TOTAL			6 056 091 610

V. Matrice du Plan d'Action 2016-2018 de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
COMPOSANTE 1 : CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL									
OP1. Améliorer le cadre légal, institutionnel et partenarial de protection des enfants au Sénégal	Existence de CP, CPP, Code de la Famille Projets loi portant Code de l'Enfant, de Défenseur des Enfants, de loi sur le statut des daara, de loi instituant l'autorité centrale chargée de l'adoption internationale disponibles Arrêté n°01333 portant création du CINPE disponible	Adoption par l'Assemblée Nationale des documents révisés (CP, CPP, Code de la Famille, PAMOD) et des lois portant sur le Code de l'Enfant, le Défenseur des Enfants, le statut des daara, l'adoption internationale, le Parlement National des Enfants Ratification de la convention 189 et le 3 ^{ème} protocole facultatif à la CDE Modification de l'arrêté n°01333	1. Nom bre de documents et textes de loi relatifs à la protection de l'enfance révisés / adoptés / ratifiés 2. Nom bre de mesures ou directives prises pour l'application effective des textes et des lois révisés / adoptés / ratifiés (décrets, directives, notes de service circulaires, arrêtés, ...)	AP1. Renforcer le plaidoyer pour la révision/ adoption / de textes et ou instruments juridiques sur la protection de l'enfant	CAPE MFFE/ DDPEG MJ/DESPS, DDH -MAESE - OSC	2016-2018	50 000 000	75 000 000 -	150 000 000
	Disfonctionnement /inadaptation des	Harmonisation de la	3. Nom bre de	AP2. Appuyer l'élaboration, la	MJ MT	2016-2018	30 000 000	30 000 000	30 000 000

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
	textes de loi relatifs au : mariage d'enfants, travail des enfants, traite des enfants	législation nationale avec les instruments juridiques internationaux et régionaux de protection de l'enfant	décrets d'application élaborés et signés	révision et la ratification des textes et instruments juridiques de protection de l'enfant	MFFE OSC				
	Convention 189 sur le travail domestique et 3 ^{ème} Protocole facultatif à la CDE non signés et non ratifiés		4. Nombre de textes de loi et instruments élaborés /révisés signés/ harmonisés						
	Moins de 4% du budget social alloué à la protection de l'enfant, la justice, l'action sociale et la sécurité Insuffisance de la prise en charge de la dimension protection de l'enfant dans les budgets publics	Intégration et priorisation de la protection de l'enfant dans les politiques publiques Mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la SNPE	5. Accroissement au moins de 2% de la part du budget de l'Etat allouée à la protection de l'enfant et de 10% au moins des fonds tirés de la RSE 6. Nombre de	AP3. Renforcer le plaidoyer pour l'accroissement des budgets alloués au secteur de la protection de l'enfant, la prise en compte de la protection de l'enfant dans des politiques publiques (PSE, bourse de sécurité sociale, CMU, budget sensible aux enfants, carte d'égalité des chances)	SENPE CAPE Société Civile CDPE Collectivités locales Ministère des Finances DGPSSN	2016-2018	50.000.000	65.000.000	75 000 000

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
			documents de politiques qui intègrent la dimension protection de l'enfant						
BUDGET COMPOSANTE 1							Total an 1: 130 000 000	Total an 2: 170 000 000	Total an 3: 255 000 000
							Total Composante 1 : 555 000 000		
COMPOSANTE 2 : COORDINATION, SUIVI-EVALUATION									
OP2. Mettre en place un système fonctionnel de coordination et de suivi-évaluation	Faible fonctionnement des Cadres de coordination mis en place Absence de répertoire national actualisé des intervenants du secteur de la protection de l'enfant	Cadres de coordination plus fonctionnels et suivi régulier des activités Disponibilité d'un répertoire des acteurs nationaux et déconcentrés intervenant dans le secteur de la protection de l'enfance	7. Proportion des organes fonctionnels 8. Nombre de rencontres tenues à date échues 9. Nombre de missions conjointes de suivi effectuées 10. Une	AP4. Soutenir le fonctionnement et le suivi des cadres de coordination	CAPE MFFE MSAS MJ MINT MGLDAT CL OSC	2016-2018	77.900.000	125.900.000	105.900.000

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
			cartographie nationale des intervenants du secteur de la protection de l'enfant disponible						
	31 CDPE installés sur 45 prévus Installation de plusieurs CLPE	Installation et fonctionnement des cadres de coordination au niveau local	11. Nombre de CDPE installés et fonctionnels	AP5. Renforcer le dispositif opérationnel décentralisé	CAPE MFFE MSAS MJ MINT OSC MGLDAT CL PTF	2016-2018	250 000 000	300 000 000	450 000 000
	Recommandations mises en œuvre (Défenseur des enfants, Code de l'Enfant, PA EPU, projet de loi portant statut du daara, plan d'éradication de la mendicité, ...)	Participation aux différentes rencontres renforcée et tenue régulière de séances de partage avec les acteurs nationaux	12. Nombre de rencontres de partage/ suivi des recommandations tenues (EPU, CDE, CADBE, CEDAW)	AP6. Suivre et évaluer le niveau de mise en œuvre des recommandations (EPU, CDE, CADBE, CEDAW, Déclaration d'Abidjan sur l'éradication de l'apatridie)	CAPE MFFE MSAS MJ PTF OSC	2016-2018	20 000 000	20 000 000	20 000 000
	1 revue annuelle du secteur de la protection de l'enfance tenue en	Revue du secteur de la protection de l'enfance instituées	13. Nombre de revues organisées	AP7. Organiser des revues périodiques sur la protection de	MFFE CAPE MSAS MJ	2016-2018	10 000 000	10 000 000	10 000 000

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
	2015			l'enfant	CDPE				
	Disponibilité de protocoles avec le Mali et la Gambie et existence de mécanisme de protection des enfants en mobilité avec la RAO	Renforcement/amélioration des systèmes de protection des enfants en mobilité	14. Nombre de protocoles/partenariats signés /noués	AP8. Renforcer la coopération internationale, régionale, sous régionale sur la protection de l'enfant	MAE MFFE CAPE MSAS MJ MINT MEN MGLDAT CDPE OSC	2016-2018	10.000.000	10.000.000	10.000.000
BUDGET COMPOSANTE 2							Total an 1: 367 900 000	Total an 2: 465 900 000	Total an 3: 595 900 000
							Total Composante 2 : 1 429 700 000		
COMPOSANTE 3 : AMELIORATION DE L'ACCES AUX OFFRES DE SERVICES									
OP3. Renforcer les capacités des services de protection et des intervenants (infrastructures, équipements et logistiques)	1 répertoire des structures d'accueil disponible	Amélioration/renforcement des services de protection pour une prise en charge inclusive	15. Une cartographie des structures d'accueil (publiques et privées) disponible 16. Nombre d'exemplaires de la cartographie édités et	AP9. Réaliser et diffuser une étude sur la cartographie des structures d'accueil	CAPE MFFE MSAS MJ MINT OSC PTF	2016-2017	10.000.000	5 000 000	-

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
			diffusés						
	3 CPA disponibles		17. 4 centres de premier accueil créés et fonctionnels dans les chefs lieux de région	AP10. Renforcer les capacités d'accueil des structures de prise en charge (centres d'accueil, centres d'écoute -centre polyvalent)	MJ MSAS MFFE MINT CAPE PTF OSC	2017-2018	40.000.000	110.000.000	322.000.000
	1 centre polyvalent pour jeunes filles disponible à Dakar	18. 1 centre polyvalent pour jeunes filles construit à Fatick							
	46 CPRS disponibles 2 centres d'écoute mis en place	19. 18 centres d'écoute de jour mis en place et fonctionnels dans les CPRS							
	24 AEMO disponibles		20. 21 AEMO créés et fonctionnels	AP11. Appuyer le déploiement et la fonctionnalité des services techniques de protection de l'enfant	CAPE MFFE MJ MSAS MINT PTF OSC	2016-2018	-	50 000 000	55 000 000

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
	Capacités d'intervention des services déconcentrés faible		21. 108 personnels spécialistes en protection de l'enfance recrutés			2016-2018	-	-	-
	X carrés pour mineurs garçons aménagés dans les MAC	Amélioration des conditions d'accueil/ de détention des enfants dans les espaces de police et /ou judiciaires	22. 10 MAC disposent de carrés pour mineurs (garçons et filles)	AP12. Améliorer les paquets de services destinés aux enfants en contact avec le système judiciaire	MJ MINT MFFE CAPE PTF	2016-2018	30 000 000	40 000 000	50 000 000
	Existence d'une salle pour enfants au niveau du tribunal de Thiès		23. Nombre de salles aménagées pour les enfants dans les tribunaux d'instance, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie						
	Absence d'endroit adapté pour accueil et écoute des enfants dans les structures de police et de gendarmerie		24. Nombre de MAC disposant d'espaces						
	Détention arbitraire des enfants vivant avec leurs mères en prison								

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
			appropriés pour les mères emprisonnées avec leurs enfants						
	Absence de moyens pour les organes de mise en œuvre de la SNPE	Amélioration et renforcement des capacités d'intervention des structures/ cadres mis en place	25. Nombre de structures/ cadres dotés de matériels	AP13. Renforcer les moyens d'intervention des structures de prise en charge et cadres mis en place	MFFE MJ MSAS CAPE PTF	2016-2018	45.000.000	105.000.000	45.000.000
OP4. Améliorer les offres de services	Existence d'une ligne verte (116 au centre Ginddi) et de 02 lignes SAO (Pikine et Kolda)	Amélioration du dispositif de fonctionnement et de gestion des lignes vertes et SAO	26. Nombre de lignes SAO créées et fonctionnelles dans les départements et articulées à la ligne verte	AP14. Améliorer le système d'information et de gestion informatisé des cas	ADIE MFFE MJ MSAS CAPE PTF	2016-2018	15.000.000	20.000.000	25.000.000
	1 roster disponible 1 draft de plan national de contingence disponible	Roster fonctionnel	27. Pourcentage de CDPE disposant de dispositif de prise en charge d'urgence	AP15. Renforcer la résilience des enfants face aux risques et catastrophe	MSAS MFFE MJ CAPE CDPE PTF OSC	2016-2018	25 000 000	40 000 000	50 000 000

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
	Initiatives de prise en charge alternative développées par les CDPE de Thiès et Pikine	Capacités parentales et communautaires soutenues et développées	28. Pourcentage d'enfants placés et pris en charge par les familles d'accueil	AP16. Promouvoir les offres de services alternatifs (familiaux, communautaires) au profit des enfants vulnérables	MFFE MJ MSAS CAPE CDPE PTF OSC	2016-2018	10.000.000	19.000.000	35.000.000
	Inexistence de programme alternatif à la détention et à la réinsertion		29. Pourcentage de projets mis en œuvre 30. pourcentage d'enfants suivis 31. Pourcentage d'enfants enrôlés dans les programmes de filets sociaux	AP17. Développer des paquets de service destinés à la réinsertion et au suivi des enfants victimes	MJ MINT MFFE MSAS CAPE CDPE PTF OSC	2016-2018	100 000 000	100 000 000	100 000 000
	Enfants enregistrés à la naissance et disposant d'un acte de naissance (EDS - MICS, 2011) :	Développement du réflexe de la déclaration des enfants à la naissance	32. Pourcentage d'enfants de 0-1 an enregistrés à	AP18. Appuyer l'enregistrement universel des enfants	MGLDAT MJ MINT MFFE MSAS	2016-2018	50.000.000	50.000.000	50.000.000

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
	50% en milieu rural et 78% en milieu urbain		la naissance		CAPE CDPE PTF OSC	2016-2018	93.000.000	135.000.000	135.000.000
	Non déterminé		33. Pourcentage des enfants de 1 - 18 ans non déclarés régularisés						
	Plan d'action pour l'éradication de la mendicité disponible	Eradication de la mendicité des enfants	34. Nombre d'enfants retirés de la rue	AP19. Appuyer la mise en œuvre du plan d'éradication de la mendicité des enfants	MFFE MJ MINT MSAS MGLDAT CAPE CDPE PTF OSC	2016-2018	30 000 000	30 000 000	50 000 000
							Total an 1: 448 000 000	Total an 2: 704 000 000	Total an 3: 917 000 000
BUDGET COMPOSANTE 3							Total Composante 3 : 2 069 000 000		
COMPOSANTE 4 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INTERVENANTS ET GESTION DES CONNAISSANCES									
OP5. Renforcer la gestion et le développement des	31 schémas de prise en charge intégrée disponibles	Codification des schémas de prise en charge intégrée des enfants vulnérables	35. 14 schémas à développer dans les (14) départements	AP20. Finaliser le dispositif national de prise en charge intégrée	DDPEGV DESPS CDPE	2016-2017	17.500.000	17.500.000	-

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
connaissances	Existence de draft de production sur le référencement, les paquets de services Existence d'une cartographie et analyse des systèmes de protection		s sans CDPE			2016	15.000.000	-	-
			36. 1 modèle standard sur la prise en charge conçu						
	Disponibilité de documents sur les droits et la protection des enfants (SNPE, Standards, CDE, CADBE, participation) Standards conçus, expérimentés et validés	Documents sur la SNPE (pour professionnel, grand public, enfants) disponibles Code de l'enfant disponible et vulgarisé	37. 5000 exemplaires de la SNPE et ses instruments édités et diffusés 38. Nombre de séances de sensibilisation sur le code de l'enfant réalisées /tenues	<u>AP21.</u> Vulgariser les outils, les documents de politique de protection de l'enfant et les bonnes pratiques	SENPE (4 Com tech) Société Civile	2016-2018	20.000.000	20.000.000	20.000.000

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
		Bonnes pratiques mieux capitalisées	39. 3 études sur la capitalisation des pratiques endogènes réalisées et diffusées		SENPE (4 Com tech) Société Civile	2016-2018	10.000.000	10.000.000	10.000.000
	10 études réalisées et disponibles (confiage, évaluation des coûts, mendicité, violence, participation)	Situations de référence des problématiques de protection de l'enfant (mendicité, traite, violences, mariage d'enfants, enfants en situation d'handicap...) disponibles	40. 4 études sur les problématiques de protection réalisées et diffusées	AP22. Conduire et diffuser les études sur les problématiques de protection de l'enfant	SENPE (4 COMTECH) Société Civile CDPE	2016-2018	20.000.000	30.000.000	30.000.000
OP6. Renforcer les capacités des acteurs/ intervenants dans la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'enfant	Modules de formation sur les droits de l'enfant disponibles et délivrés au niveau du CFJ, ENTSS	Intégration de modules sur les droits de l'enfant dans les curricula de formation initiale et continue des forces de sécurité (police, gendarmerie, ASP) et professionnels des médias	41. Nom bre de curricula de formation initiale réalisés et partagés 42. Nom bre de professionnels formés sur les curricula 43. Nom	AP23. Renforcer l'intégration de modules sur les droits et la protection de l'enfant dans les curricula de formation des professionnels en contact avec les enfants	SENPE (4 COMTECH)	2016-2018	20.000.000	40.000.000	40.000.000

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
			bre d'exemplaires de curricula édités et diffusés						
	Plus de 3000 acteurs sensibilisés et formés sur la SNPE et ses instruments	Amélioration des capacités d'intervention des acteurs en protection de l'enfance (acteurs de première ligne, institutionnels, société civile, ONG, enfants)	44. Au moins 5000 intervenants capacités sur la SNPE et ses instruments de mise en œuvre	AP24. Renforcer les capacités des intervenants (acteurs de première ligne, institutionnels, société civile, ONG, enfants)	SENPE (4 COMTECH)	2016-2018	25.000.000	25.000.000	25.000.000
BUDGET COMPOSANTE 4							Total an 1: 127 500 000	Total an 2: 142 500 000	Total an 3: 125 000 000
							Total Composante 4: 395 000 000		
COMPOSANTE 5 : COMMUNICATION									
OP7. Promouvoir les droits de l'enfant et le changement social	Existence de Réseau des Journalistes et Animateurs pour la Protection de l'Enfance (REJAPE)	Le traitement de l'information relative aux droits et à la protection des enfants amélioré	45. Nombre de professionnels de l'information et de la communication formés	AP25. Mobiliser les médias publics et privés sur la protection des enfants	SENPE (4 COMTECH) CAPE Société Civile CDPE	2016-2018	20 000 000	25 000 000	25 000 000

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
			46. Nombre de réseaux de journalistes appuyés						
	Existence de : - PEVA - Points focaux religieux (PARRER) - AIOS - AMEC - Réseau des Ndèye daara - Réseau Islam et Population - Argumentaires religieux sur mendicité, maltraitance - Guide de prêches centrés sur les enfants	Adhésion des religieux et autres acteurs à la mise en œuvre du plan d'action de la SNPE Consensus autour de l'application des lois de protection (mendicité, projet de loi sur les daara, mariages d'enfants, généralisation de l'enregistrement des naissances, code de l'enfant, etc.)	47. Nombre d'acteurs politiques, religieux, communautaires, sociaux et culturels qui participent à la mise en œuvre des activités de la SNPE 48. Nombre d'émissions, d'articles de presse et de publications réalisés	AP26. Mobiliser et sensibiliser les acteurs politiques, religieux, communautaires, sociaux et culturels sur la protection des enfants	DDPEGV Société Civile CDPE	2016-2018	60 000 000	60 000 000	60 000 000
	Les textes et lois sont disponibles	Appropriation des textes et lois par toutes les parties prenantes	49. Nombre de textes de loi diffusés et appliqués	AP27. Vulgariser les textes et lois sur la protection des enfants : lois, textes	SENPE (4 COMTECH) Société Civile CDPE	2016-2018	20.000.000	20.000.000	20.000.000

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
				réglementaires					
	Faible application des lois Faible implication des enfants pour l'application des droits les concernant	Application effective des lois et règlements Enfants mieux impliqués dans les processus les concernant	50. Nombre d'arrêts rendus conformément aux lois en vigueur	AP28. Renforcer le plaidoyer et la sensibilisation pour l'application des lois,	SENPE CAPE (COMTECH 4) Société Civile CDPE	2016-2017	30 000 000	30 000 000	30 000 000
	Faiblesse de la production et de la diffusion de supports de communication	Disponibilité de supports adaptés pour une communication de masse	51. Nombre de supports produits et diffusés	AP29. Appuyer la production et la diffusion de supports de communication adaptés	CAPE SENPE (COMTECH 4) Société Civile CDPE	2016-2018	20.000.000	20.000.000	20.000.000
	Faiblesse de la communication institutionnelle sur la politique de protection des enfants	Communication institutionnelle améliorée	52. Disponibilité d'un système d'information sur la politique de protection	AP30. Développer une communication institutionnelle sur la mise en œuvre de la SNPE	CAPE DDPEGV	2016-2018	50.000.000	100.000.000	100.000.000-

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
		Plans de communication avec les mêmes outils et approches sur les questions de protection de l'enfant (traite, mendicité, mariage d'enfants...) disponibles	53. Nombre de plans de communication élaborés et mis en œuvre	AP31. Elaborer des plans de communication sur les questions de protection de l'enfant	DDPEGV CNLTP CNLTE PTF CAPE Société civile	2016-2018	100.000.000	150 000000	150 000000
BUDGET COMPOSANTE 5							Total an 1: 300 000 000	Total an 2: 405 000 000	Total an 3: 405 000 000
							Total Composante 5 : 1 110 000 000		
COMPOSANTE 6 : PARTICIPATION DES ENFANTS									
OP8. Renforcer la participation des enfants dans tous les processus de décisions les concernant	Absence/Insuffisance de cadres institutionnel et légal de participation pour les enfants	Parlement des Enfants fonctionnel et bien connu des populations	54. 1 décret d'institutionnalisation du Parlement National des Enfants (PNE) est publié 55. Des arrêtés municipaux sur le PNE sont publiés	AP32. Institutionnaliser la participation des enfants	MFFE/DDPEGV CAPE OSC PTF Collectivités locales	2016-2017	10.000.000	-	-

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
	Léthargie dans le fonctionnement du PNE	Redynamisation du PNE	56. Les instances du PNE sont renouvelées et fonctionnelles		DDPEGV CAPE Collectivités locales Société civile	2016-2018	61.005.810	65.885.800	30.500.000
	Faible capacité des enfants à agir et à bien communiquer sur la vie publique	Leadership des enfants et leur implication dans les processus de prise de décision renforcés Présence des enfants dans les rencontres internationales et régionales	57. Nombre d'enfants leaders formés et impliqués dans les processus de prise de décision	AP33. Renforcer les capacités des enfants sur leurs droits, le leadership, les techniques de communication et de plaidoyer	CAPE DDPEGV Société Civile CDPE	2016-2018	50.000.000	50.000.000	50.000.000
	Non participation des enfants aux rencontres internationales et régionales		58. Nombre d'enfants ayant pris part aux rencontres internationales et /ou sous régionales	AP34. Promouvoir la participation des enfants aux rencontres internationales, régionales et sous régionales	CAPE DDPEGV PTF Société Civile	2016-2018	10.000.000	10.000.000	10.000.000

Objectifs opérationnels	Situation de référence en 2015	Changement souhaité	Indicateurs	Actions prioritaires	Responsable de mise en œuvre	Echéances	Budget (FCFA)		
							2016	2017	2018
	Faible capacité des cadres/ structures d'encadrement à assurer la participation des enfants	Espaces d'échanges, de concertations pour les enfants renforcés	59. Nom bre de structures /cadres d'enfants appuyés	AP35. Renforcer les capacités des cadres/ structures d'encadrement de participation des enfants	CAPE Collectivités Locales Société Civile CDPE	2016-2018	50.000.000	50.000.000	50.000.000
BUDGET COMPOSANTE 6							Total an 1: 181 005 810	Total an 2: 175 885 800	Total an 3: 140 500 000
							Total Composante 6 : 497 391 610		
TOTAL GENERAL/AN							Total Général an 1: 1 554 405 810	Total Général an 2: 2 063 285 800	Total Général an 3: 2 438 400 000
TOTAL GENERAL							6 056 091 610		

NB : Pour les aspects liés à la recherche de financement, le CINPE/ SENPE est chargé d'identifier les niches disponibles auprès des bailleurs et d'amener ces derniers à s'engager dans le financement de la SNPE.

Le CINPE/ SENPE dressera le répertoire des projets disponibles au niveau de chaque sectoriel pour identifier les aspects susceptibles d'être financés par les bailleurs.

Niches de financement

- Mobilisation des Fonds Publics :
 - Budget des projets et programmes,
 - Caisse Autonome de Protection Sociale Universelle (CAPSU),
 - Bourses de Sécurité Familiale,
 - Fonds d'Équité Sociale,
 - Fonds pour le Handicap,
 - Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance (CAPE),
 - Budget des collectivités locales.
- Mobilisation des ressources au niveau :
 - des coopérations bilatérales et multilatérales ;
 - des organismes internationaux : UNICEF, BIT, UNFPA ;
 - des ONGs : World Vision, Plan, Child Fund, Save the Children ;
 - du Plan cadre national de prévention et de lutte contre le travail des enfants /BIT ;
 - du secteur privé : Fondations

ANNEXE : Définitions et concepts clés (extraits de la SNPE)

Enfant : Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant de 1989, les enfants désignent toutes les personnes âgées de moins de 18 ans. - Page 50

Enfant vulnérable : Un enfant vulnérable est un enfant ayant une plus grande probabilité que ses pairs d'être exposé et affecté par toute violence d'ordre émotionnel, physique et sexuel ; et ayant une plus faible probabilité que ses pairs de récupérer de ces abus, au détriment de ses conditions de vie présente et future.- Page 55

Prévention : Il est indispensable de prévenir la violence, l'exploitation et les mauvais traitements et d'intervenir en pareil cas afin de garantir le droit des enfants à la survie, au développement et au bien-être. Une protection efficace de l'enfant commence par la prévention, notamment par la garantie d'une accessibilité aux services sociaux de base et l'équité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes. - Page 29

Prise en charge : La prise en charge est une étape charnière des différentes réponses aux violences que subissent les enfants. Cette prise en charge concerne le développement de services offrant une aide directe à des enfants victimes. Ces services visent également à rétablir le bien-être de l'enfant déjà abusé en assurant son accompagnement et sa réinsertion sociale, familiale, scolaire ou professionnelle. Aussi, pour une meilleure prise en charge, tous les acteurs du système doivent adopter une vision commune et développer des interventions complémentaires. - Page 30

Promotion : Les mesures de promotion visent à améliorer la réalisation des droits de l'enfant en général, le bien-être des enfants et de leurs familles, et leurs capacités...Ne pas se focaliser uniquement sur la prévention des maltraitances, négligences, abus et violences, ou d'y répondre effectivement, mais aussi la nécessité d'améliorer le contexte global dans lequel les enfants et leurs familles vivent...Les mesures de promotion cherchent à répondre aux préoccupations d'équité sociale et d'exclusion. Elles comprennent des changements au cadre réglementaire visant à protéger « les groupes socialement vulnérables » contre la discrimination et les abus ainsi que la sensibilisation sociale sur les droits des enfants pour transformer les attitudes et les comportements du public et améliorer l'équité sociale.- Page 30

Protection de l'Enfant: La protection de l'enfant consiste à prévenir, quel que soit le contexte, la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence que subissent les enfants, d'y répondre et de les éliminer. - Page 12

Services : Désigne la prestation d'une aide concrète et directe à un individu ou à un groupe d'individus pour répondre à des besoins spécifiques et/ou contribuer à un changement de circonstance. - Page 51

Système de protection de l'enfant : Le système de protection de l'enfant est l'ensemble des lois, politiques, règlements, standards et services qui, dans tous les secteurs sociaux, en particulier la protection sociale, l'enseignement, la santé, la sécurité et la justice, permettent de soutenir la prévention et l'action à mener face aux risques posés. Il fait partie de la protection sociale mais dépasse le cadre de celle-ci en raison de sa spécialisation. Le système national de protection s'assure que la prise en charge des enfants vulnérables, en danger, victimes ou en conflit avec la loi se fait d'une façon intégrée entre différents acteurs, efficace et spécialisée. - Page 31